



ARRÊTÉ N° 2024 - 048

Objet : Abrogation de l'arrêté n° 2019-027 et autorisation de stationnement à la société Taxi Correia

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2122-17 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L3121-1 et L3121-2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration notamment l'article L.242-2,

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport particulier de personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°DRE-11077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de chauffeur de taxi dans les Yvelines,

VU l'arrêté municipal n° 2019-027 confirmant la cession d'une autorisation de stationnement de taxi à Vélizy-Villacoublay, entre Monsieur João Carlos DA BALINHA CORREIA à la société Taxi Correia Carlos,

VU l'autorisation de stationnement (ADS) n° 29 attribuée le 26 février 1998 à la société Taxi Correia Carlos,

VU la circulaire de M. le Préfet des Yvelines en date du 5 août 2015 sur les nouvelles dispositions relatives à la profession d'exploitant de taxis,

VU l'arrêté municipal n°2014-151 du 3 avril 2014 fixant le nombre de licences de taxis autorisées à être exploitées sur la commune de Vélizy-Villacoublay à 19,

VU la convention du 30 juin 2016 relative à l'organisation d'un service commun de taxi et de voitures de petites remises sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay et Jouy-en-Josas,

VU l'arrêté n°2020-202 en date du 08 juin 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie BRAR-CHAUVEAU, dans les domaines du Développement économique, des Mobilités et de l'Emploi,

CONSIDÉRANT qu'après étude des documents présentés à la mairie de Vélizy-Villacoublay par la société Taxi Correia Carlos, les conditions sont remplies pour exercer la profession de chauffeur de taxi,

CONSIDÉRANT que la société Taxi Correia Carlos bénéficie d'une autorisation de stationnement n°29 en date du 26 février 1998 pour le véhicule de marque Mercedes Benz, modèle classe E, immatriculé FC-936-MD.

CONSIDÉRANT que la société Taxi Correia Carlos a changé de véhicule pour la marque BMW, immatriculé GK-152-PS.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence d'abroger l'arrêté municipal n° 2019-027 et de lui accorder une nouvelle autorisation.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2019-027 susvisé est abrogé.

Article 2 : L'autorisation de stationnement n°29, au profit de la société Taxi Correia Carlos, est autorisée à compter du 15 janvier 2024.

Article 3 : Cette ADS est attribuée à la société Taxi Correia Carlos, pour lui permettre d'exercer sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay, dans le cadre du service commun de taxis.

Article 4 : Le véhicule utilisé est de marque BMW, immatriculé GK-152-PS. Tout changement de véhicule devra être porté à la connaissance des services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- à la société Taxi Correia Carlos
- à Monsieur Olivier LEBRUN, Maire de Viroflay, à Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire de Jouy en Josas, et à la Préfecture des Yvelines

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240125-ARR_2024_048-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2024

Acte affiché du 26/01/2024 au 27/03/2024